PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune d'Anor

Version Approbation

Procédure de Modification Simplifiée

3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
ANO1	COMMUNE D'ANOR	AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIR	12956
ANO2	COMMUNE D'ANOR	INTERET GENERAL (RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE)	170

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- Zones historiquement inondées
- Zones potentiellement exposées aux risques ruissellement
- Talwegs
- Sens de ruissellement pouvant entraîner des inondations (données informatives)
- Sens de ruissellement pouvant entraîner des inondations en voirie (données informatives)

Risques géomorphologiques
- Points de cavités

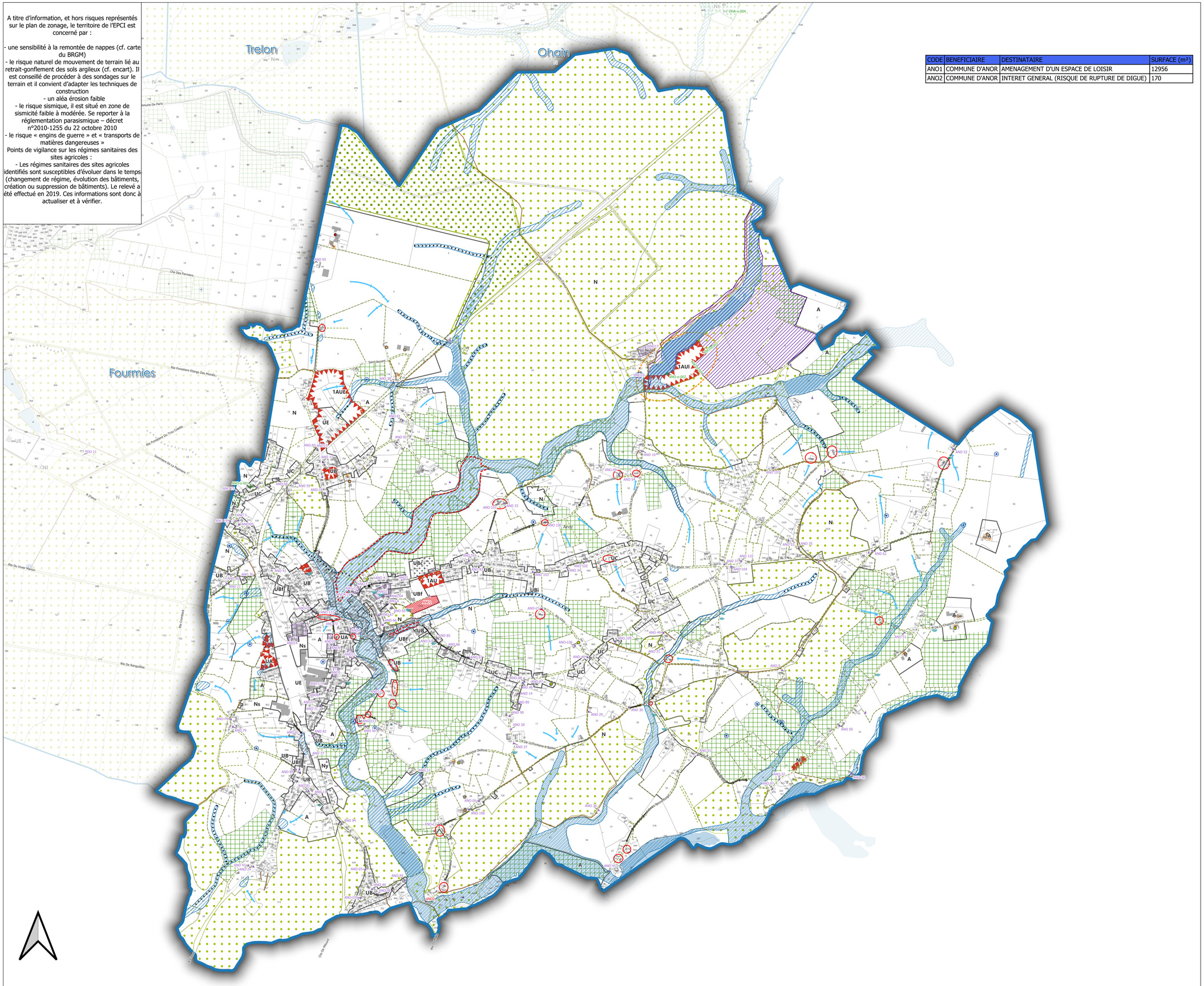
Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire



PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Baives

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
BAI1	COMMUNE DE BAIVES	CREATION D'UN CHEMINEMENT	99

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Secteurs de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Usoirs identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  Cône de vue à préserver
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Fossés identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Moustier-en-Fagne

Baives

0 750 1 500 m

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE
Commune d'Eppe-Sauvage
VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
EPP1	COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE	REHABILITATION DU BATI	2820
EPP2	COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE	AMENAGEMENT PAYSAGER	4695
EPP3	COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE	CREATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL	70

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Perimètre de protection Monuments historiques
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Secteurs de projet
- Perimètre D'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 750 1 500 m

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Feron

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
FER1	COMMUNE DE FERON	EXTENSION DU CIMETIERE	2317

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Perimètre de protection Monuments historiques
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- Talwegs

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (tassement - aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa moyen)

Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 750 1 500 m

Feron
Glageon
Wignehies
Fourmies

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE
Commune de Fourmies

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
FOU1	COMMUNE DE FOURMIES	AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT	923
FOU2	COMMUNE DE FOURMIES	CREATION D'UN ESPACE VERT	308
FOU3	COMMUNE DE FOURMIES	AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACE VERT	630

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- Talwegs

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa moyen)

Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Feron
Glageon
Trelon
Ohain
Wignehies
Anor
Fourmies

0 750 1 500 m

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Glageon

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
GLA1	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS	AMENAGEMENT TOURISTIQUE	5851
GLA2	COMMUNE DE GLAGEON	REHABILITATION DE L'HABITAT	970
GLA3	COMMUNE DE GLAGEON	REHABILITATION DE L'HABITAT	354
GLA4	COMMUNE DE GLAGEON	REHABILITATION DE L'HABITAT	135

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (tassement - aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa moyen)

Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Sud Avesnois Communauté de Communes

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 750 1'500 m

Feron
Trelon
Fourmies
Ohain
Anor

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE
Commune de Moustier-en-Fagne
VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
MOU1	COMMUNE DE MOUSTIER-EN-FAGNE	FETE COMMUNALE	15185
MOU2	COMMUNE DE MOUSTIER-EN-FAGNE	EXTENSION DU CIMETIERE	555

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau
- Cimetière
- Perimètre de protection Monuments historiques
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

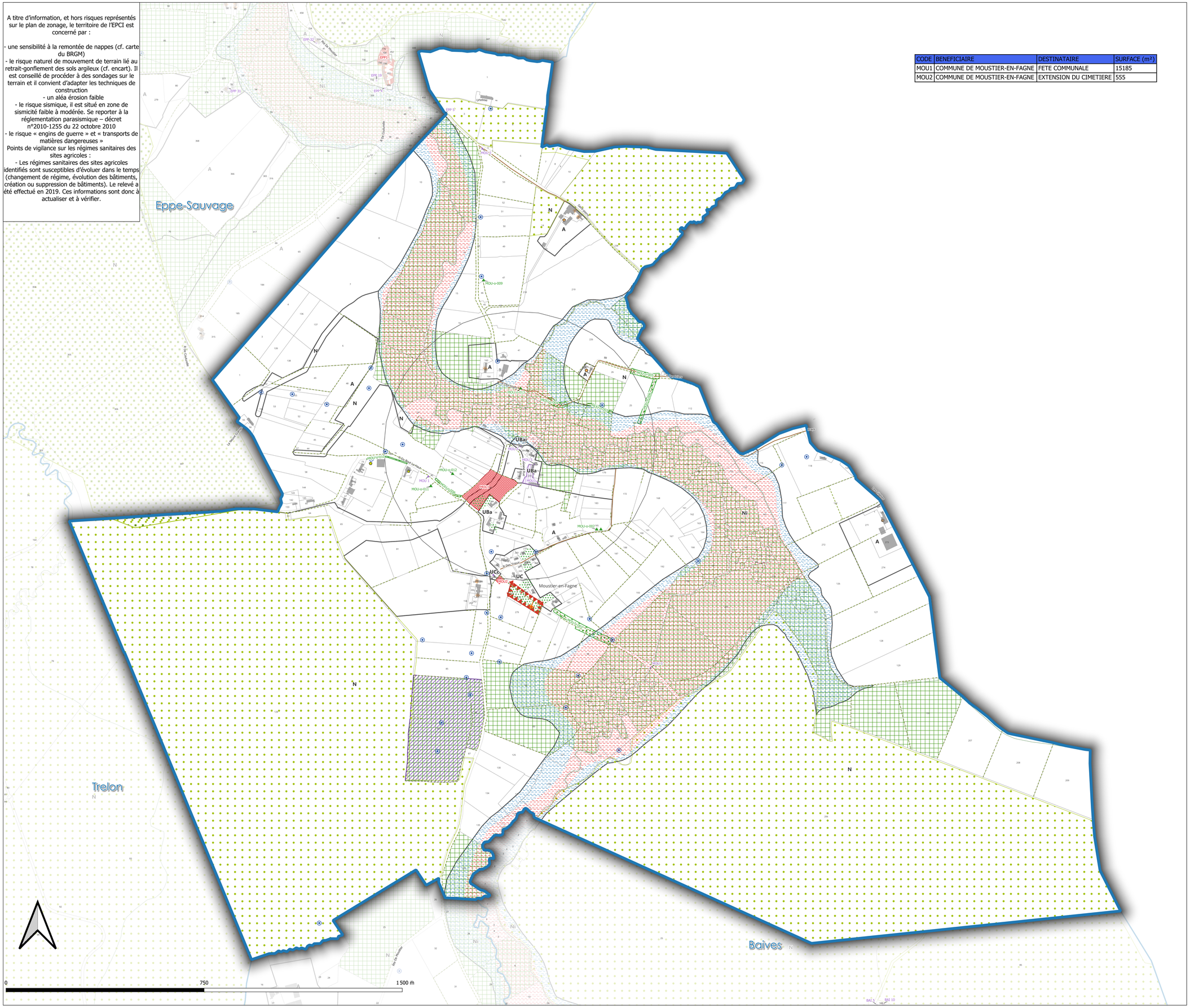
Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire



Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS'D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune d'Ohain

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
OHA1	COMMUNE D'OHAIN	EXTENSION DU CIMETIERE	1918

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située dans une zone potentiellement inondable (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)

Périmètre de protection de captages
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléas miniers (tassement - aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa moyen)

Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Trelon

Wallers-en-Fagne

Anor

0 750 1.500 m

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Trelon

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
TRE1	COMMUNE DE TRELON	CREATION DE VOIRIE	376
TRE2	COMMUNE DE TRELON	ACCES A LA RESERVE FONCIERE DU SAULSOIR	604

Légende

Eléments de contexte

- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Perimètre de protection Monuments historiques
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables

- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Périmètre de protection de captages

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Risques géomorphologiques

- Secteurs d'aléas miniers (tassement - aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa faible)
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa moyen)

Secteurs de projet

- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie

- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine

- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés

- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS'O PRIGE 2015, Outils réglementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 750 1 500 m

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE
Commune de Wallers-en-Fagne
VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa moyen)
- Dolines

Secteurs de projet
- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à la valorisation paysagère
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Usoirs identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- sites géologiques d'intérêt patrimonial (inventaire INPG, sans portée juridique)

Cheminements et accès à préserver
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
WAL1	COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE	CREATION DE LOGEMENTS	1633
WAL2	COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE	AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC	863
WAL3	COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE	GITE COMMUNAL	1649

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCS²D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024

0 750 1 500 m

PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE
Commune de Wignehies
VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Légende

Eléments de contexte
- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau
Zones inondables
- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Risques géomorphologiques
- Secteurs d'aléa miniers (Effondrement aléa faible)

Secteurs de projet
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (voir liste en annexe)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

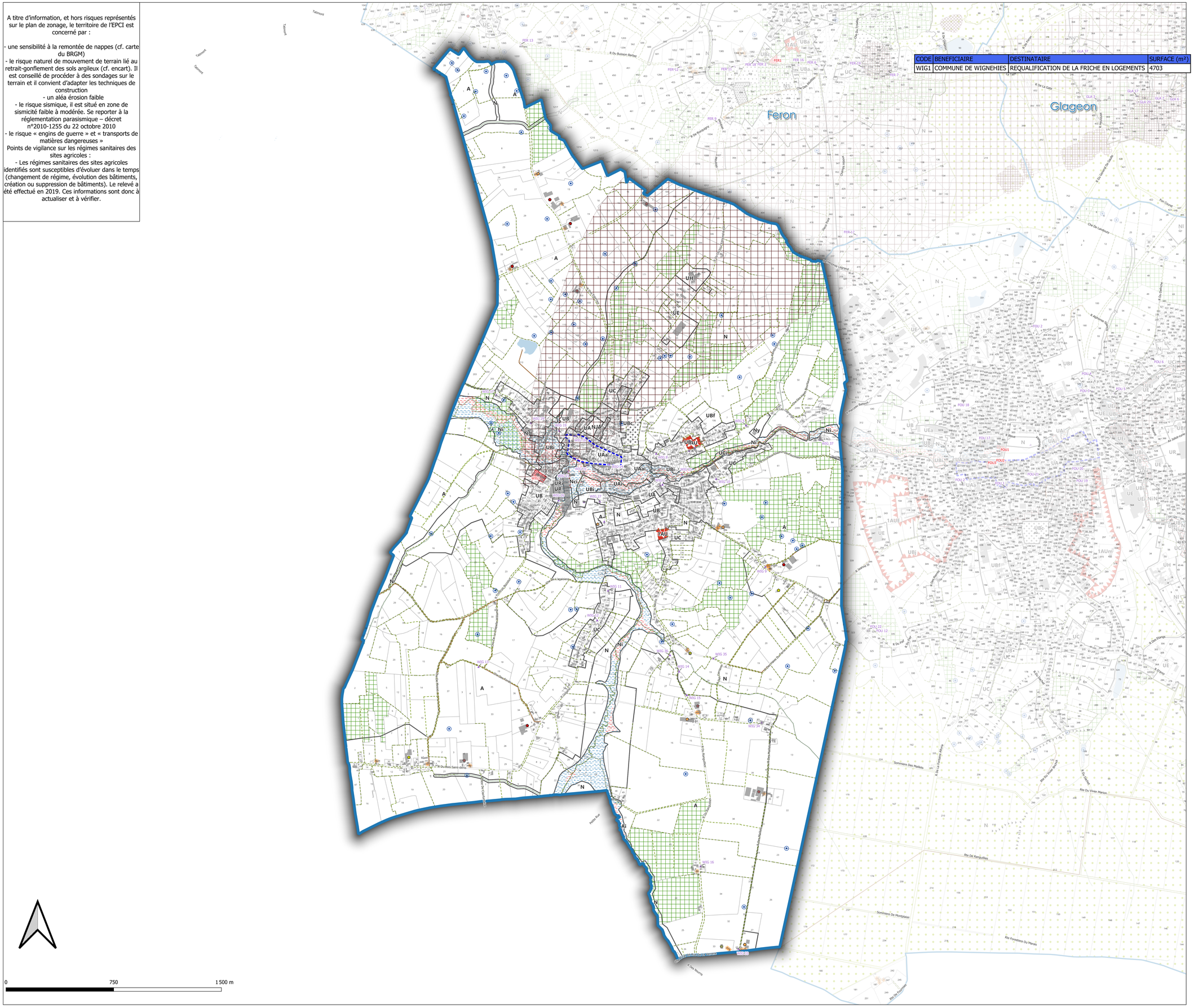
Eléments participant au cadre de vie
- Espace boisé classé (EBC)
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver
- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime sanitaire départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)
WIG1	COMMUNE DE WIGNEHIES	REQUALIFICATION DE LA FRICHE EN LOGEMENTS	4703



PLUi CCSA
PLAN DE ZONAGE

Commune de Willies

VERSION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Fourmies, Le président ARRETE LE 18/10/2023 APPROUVE LE 18/12/2024	3.2 Zonage

A titre d'information, et hors risques représentés sur le plan de zonage, le territoire de l'EPCI est concerné par :

- une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (cf. encart). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction
- un aléa érosion faible
- le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- le risque « engins de guerre » et « transports de matières dangereuses »

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Légende

Eléments de contexte

- Limites communales
- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Perimètre de protection Monuments historiques
- Délimitation des zones

Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau

Zones inondables

- Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe
- Zone située en secteur inondable aléa fort ou très fort et pour lequel un PPRi est approuvé. Se référer aux SUP en annexe

Secteurs de projet

- Perimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Secteur d'application du Coefficient de Biotope par Surface (sont representés les gisements localisés en ZNIEFF, se reporter au règlement pour l'exhaustivité des lieux soumis au CBS)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments participant au cadre de vie

- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine

- Patrimoine militaire frontalier Maginot identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Autre patrimoine bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

Cheminements et accès à préserver

- Chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

CODE	BENEFICIAIRE	DESTINATAIRE	SURFACE (m²)

Eppe-Sauvage

Trelon

0 750 1500 m

Sources : Limites communales OpenStreetMap 2020, Cadastre RGE IGN 2017, Bâti BD Topo 2017, Occupation du Sol OCSFD PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU PNRA 2022, Zonage ADU 2022, Risques PAC Etat 2017, Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture 2019, *

Réalisation : ADU, décembre 2024